

1. Intitulé du certificat

« Intervenir sur un ensemble pluritechnologique et en cas de dysfonctionnement, participer à la pose d'un diagnostic »(MECENTIND1) associé au mécanicien d'entretien industriel

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Werken op een pluritechnologische installatie en in geval van functiestoornis helpen bij het stellen van een diagnose' (MECENTIND1) sluit aan bij de functie van industrieel onderhoudsmecanicien

„Arbeiten an einer multitechnologischen Anlage und im Fall von Funktionsstörung bei Erstellung einer Diagnose helfen“ (MECENTIND1) verbunden mit dem Beruf des industriellen Wartungsmechanikers (DE)

“Working on a pluritechnological installation and helping with troubleshooting” (MECENTIND1) associated with the job of industrial maintenance mechanic (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Surveiller les paramètres liés aux organes mécaniques, pneumatiques et hydrauliques
- Contrôler physiquement l'état et le réglage des organes mécaniques
- Contrôler les paramètres liés aux équipements
- Agir sur les organes de réglage
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène individuelles et collectives
- Participer à la pose du diagnostic d'un état de dysfonctionnement
- Collecter les éléments suspects
- Tester les hypothèses des causes du dysfonctionnement
- Déterminer les éléments défectueux
- Relever les caractéristiques de(s) l'élément(s) défectueux

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le cadre du maintien en état d'une structure pluritechnologique, le mécanicien d'entretien assure le suivi et la maintenance corrective et préventive d'ensembles et sous-ensembles mécaniques, hydrauliques et pneumatiques.

Il exécute des travaux de maintenance, de dépose, de pose, de réglage, de réparation et de remise en service. Il intervient à partir d'instructions précises, d'informations de l'utilisateur et de dossiers techniques machines.

Sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, il doit pouvoir assumer de manière autonome les différentes tâches inhérentes à son métier.

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation 4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		

Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de validation : 4h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		